



**BULLETIN D'INSCRIPTION
VIDE GRENIER « ENFANT »
DU 17 mai 2015 DE 8H A 17H30**

*À retourner à FCPE
Chez Mme POMONTI-GOUIN Vanina
5 allée Costes et Bellonte - 95100 Argenteuil*

NOM : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____

Adresse mail : _____ **Téléphone** _____

METRAGE LINEAIRE DEMANDE (minimum 2 mètres) cochez :

2 mètres : 12 € 4 mètres : 22€ 6 mètres 32€ 8 mètres 42€

PIECES A JOINDRE

- règlement par chèque à l'ordre de la FCPE
- photocopie recto-verso de la carte d'identité de l'exposant.
- une enveloppe timbrée portant le nom et l'adresse de l'exposant

NB : Tout bulletin d'inscription non accompagné du règlement sera considéré comme nul

MATERIEL EXPOSE A LA VENTE (Aucun objet encombrant ne sera accepté)

Cocher les cases utiles (à compléter obligatoirement)

- Jeux Cdroms enfants DVD enfants
 Jouets Cassettes enfants Livres enfants
 Vêtements enfants Bibelots
 Vêtements adultes Vaisselle Petit matériel de puériculture :
- _____

REGLEMENT DE PARTICIPATION :

Je soussigné(e) _____
reconnais avoir pris connaissance du règlement de participation (joint ci-dessous et à
conserver) à ce vide grenier et en approuver les termes.

Fait à : _____, le : _____

Signature :



REGLEMENT DE PARTICIPATION AU VIDE GRENIER « ENFANT » DU 17 Mai 2015

Article 1. La participation au vide-grenier « enfant » organisé dans la cour du groupe scolaire de Brossolette implique l'acceptation du présent règlement, dans son intégralité.

Article 2. Le vide-grenier est ouvert à tous, dans la limite des places disponibles.

Article 3. Les inscriptions sont faites uniquement par le formulaire de réservation dûment rempli et accompagné :

- du règlement par chèque à l'ordre de la FCPE
- de la photocopie recto-verso de la carte d'identité de l'exposant.
- d'une enveloppe timbrée portant le nom et l'adresse de l'exposant

Article 4. Tarifs : 12 € les 2 mètres, 10 € les 2 mètres supplémentaires.

Article 5. Les emplacements réservés sont au minimum de 2 mètres linéaires et par multiple de 2 mètres.

Article 6. Aucun métrage demandé ne pourra être modifié après réception du dossier.

Article 7. S'agissant d'un vide-grenier, aucun professionnel ne peut y participer.

Article 8. L'association organisatrice se réserve le droit de placage et attributions des emplacements.

Afin d'éviter tout litige avec les exposants, il ne sera délivré aucun emplacement préférentiel.

Article 9. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque préjudice. En cas d'annulation, les exposants seront prévenus par courrier, par mail ou par téléphone selon les possibilités.

Les emplacements seront remboursés.

Article 10. En cas de non participation du fait de l'exposant, le montant de l'inscription sera acquis à l'organisateur.

Article 11. L'accueil et l'installation des exposants sont prévus de 8h à 10h. La clôture du vide grenier est prévue à 17h30, le site libéré à 18h.

Article 12. L'exposant s'engage à rester jusqu'à la fermeture annoncée et à maintenir son stand en exploitation pendant toute la durée du vide-grenier.

Article 13. Aucun matériel ne sera fourni par l'organisateur aux exposants.

Article 14. Aucun véhicule ne pourra entrer dans l'école, ni emprunter le parking de l'école.

Article 15. Les exposants s'engagent à ne pas utiliser les portes, les rebords des fenêtres, les murs, les structures de jeux...

Article 16. L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre le soir et à ne laisser aucun sac poubelle ni débris, et à respecter l'environnement et les riverains.

Article 17. Tout exposant est responsable des dégâts qu'il pourrait éventuellement occasionner sur le site, la responsabilité de l'organisateur ne pourrait pas être recherchée.

Article 18. S'agissant d'un vide-grenier thématique, ne sont autorisés à la vente que les jeux, les Cdroms, les cassettes, les DVD enfants, les jouets, les livres, les vêtements enfants, vêtements adultes et le matériel de puériculture, de la vaisselle et des bibelots divers. Aucun objet volumineux ne sera accepté.

Article 19. L'exposant s'engage à ne vendre que des objets lui appartenant et dont le commerce est autorisé en conformité avec la loi en vigueur. La vente d'objets neufs est interdite.

Article 20. L'exposant s'engage à indiquer les prix sur chaque article (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs)

Article 21. L'organisateur ne s'engage en aucune façon dans les transactions entre acheteurs et vendeurs.

Article 22. L'organisateur se réserve la concession de la vente de boissons, de confiserie et de denrées alimentaires. Aucune boisson alcoolisée ne sera proposée.

Article 23. L'exposant dégage l'organisateur de toute responsabilité civile, pénale ou administrative.

Article 24. L'exposant s'engage à respecter le présent règlement. Il s'engage également, à ne pas céder son autorisation, qui lui est consentie à titre personnel et individuel.

Article 25. Tout contrevenant au règlement sera exclu du vide-grenier sans pouvoir prétendre à un préjudice quelconque.

Article 26. Les inscriptions pour le vide-grenier seront closes le 12 mai 2015, sous réserve de places disponibles.

Article 27. L'accès au site ne se fera que par l'entrée principale de l'école Pierre Brossolette, au 23 rue Gambetta.

Règlement établi par le conseil local FCPE
du groupe scolaire de Brossolette